



SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le 13 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2012.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Isabelle DUMAS-DURET, Madame Muriel DURADE, et Madame Corinne HALFORD.

Absent excusé: Monsieur Olivier RUBY.

Monsieur Hervé GODINAUD a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 6 septembre 2012,

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord au Conseil pour ajouter le point suivant:

-Subvention Croix Rouge Française -Location patinoire synthétique
--

Le Conseil approuve et passe à l'ordre du jour.

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Madame le Maire expose les motifs de la modification du Plan d'Occupation des Sols :

Le secteur NCs, spécifiquement créé lors de la dernière révision simplifiée pour accueillir les « *constructions et installations destinées à l'exploitation agricole ou forestière (activités horticoles et maraîchères sous serres) à la condition qu'elles soient alimentées par les énergies produites par le centre de stockage de déchets* », n'est pas assez vaste pour recevoir les serres que la société VEOLIA et le groupement Rougeline veulent y implanter.

Celles-ci débordent, de peu, sur le secteur NDb qui « *constitue une zone de protection des nuisances, calée à 600 m du périmètre du site* » de l'ISDND et qui, de fait interdit toute construction. Cette dernière contrainte empêche donc, sur le plan réglementaire, la réalisation d'un projet que l'évolution de zonage voulait autoriser, il convient donc de faire évoluer le POS en ce sens.

Après avoir pris conseil auprès de l'« *Unité Aménagement du Libournais* » de la DDTM, et compte tenu de la nature des évolutions envisagées, la procédure de modification est celle qui a été retenue.

Toutefois, il reste à définir le contenu de celle-ci : soit adapter que le libellé du règlement du secteur NDb, dans la mesure où le principe d'inconstructibilité peut être abandonné sans dommages puisque VEOLIA maîtrise tous les terrains dans la bande réglementaire de protection de 200 m autour de l'ISDND, soit agrandir le secteur NCs spécifiquement dédié à l'implantation de serres. Les études le définiront dans le cadre de la procédure à venir.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider la modification du Plan d'Occupation des Sols pour permettre ces évolutions qui, de plus, revêtent un caractère d'intérêt général pour la collectivité, et globalement du territoire Libournais.

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 121-4, L. 122-4, L. 123-7 et L. 123-13.

Considérant :

- Que le Plan d'Occupation des Sols de Lapouyade a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999.
- Qu'il y a lieu de modifier le Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'il y a lieu d'associer les services de l'État à la procédure conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'il y a lieu de notifier le dossier, avant l'ouverture de l'enquête publique aux Personnes Publiques autres que l'Etat, conformément aux dispositions des articles L. 123-13, L. 121-4 et L. 122-4 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'engager la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.
 2. Que les services de l'État seront associés à la modification du Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme.
 3. Que le dossier de modification sera adressé pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique aux Personnes Publiques autres que l'État conformément aux dispositions des articles L. 121-4 et L. 122-4 du Code de l'Urbanisme.
- . De confier la modification du Plan d'Occupation des Sols à la société erea-conseil, bureau d'études demeurant 39 rue Furtado -33 800 BORDEAUX.

5. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service à la poursuite de la modification du Plan d'Occupation des Sols.

6. De solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du Plan d'Occupation des Sols.

7. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront ouverts en section d'investissement, pour lesquels un programme sera créé à l'article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » au budget de l'exercice 2012, ainsi qu'il suit :

Décision Modificative n°5

Libellé	Article-chapitre	opération	Diminution crédits	Augmentation crédits
Aménagement du Bourg	2135-15.02	24-08	5 197.00	
Modification POS	202	29-12		5 197.00
TOTAL			5 197.00	5 197.00

8. Que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- Au Préfet de la Gironde.
- Aux présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde.
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture.
- Au président du Syndicat Mixte de Pays du Libournais, gestionnaire du SCoT.
- Aux Maires des communes limitrophes.
- Aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :

9. Que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

10. Que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

11. Que le dossier peut être consulté en mairie

N°2012.1311/02

**EXTENSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SUR LE SECTEUR DE PEUCHAUD**

Le Conseil Municipal,

Considérant la décision de solliciter Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais pour l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de Peuchaud,

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Nord Libournais notifiant à la commune le montant de la participation communale estimée à 12 179.00€,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

■ **DÉCIDE** De réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de Peuchaud

■ **DIT** que la Commune de LAPOUYADE versera une participation financière au SIEPA de 12 179.00€ (pour un montant de travaux estimé à 14 389.00€ HT)

■ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012, section d'investissement article 2041511, opération 1302

■ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Syndicat la convention pour versement de participation financière.

N°2012.1311/03

**RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE
CNP 2013**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Commune a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion; laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la Collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DÉCIDE

■ De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances pour une durée d'une année

■ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

N°2012.1311/04

**CONVENTION AVEC IUT
UNIVERSITÉ BORDEAUX 1
-Département Génie Civil-**

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale de la proposition faite par Monsieur SBARTAI Medhi représentant le Département Génie Civil de l'université Bordeaux 1, afin d'organiser un stage pour de jeunes étudiants dans le cadre de leur projet de fin d'études.

L'intervention des étudiants est planifiée sur le dernier trimestre 2012 et leur mission consiste à étudier la réfection et l'aménagement d'une voie dans le village de Peuchaud.

La charge de la commune porterait uniquement sur leurs frais de déplacements et la prise en charge des repas le midi.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier et lui demande de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'IUT.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de projet de fin d'études établie aux noms de Messieurs Matthieu DELLAC et Sébastien CAPDEVILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec IUT -Département Génie Civil-;

DIT que les frais de déplacements et de repas seront pris en charge par la collectivité où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012, article 60623 « alimentation » et 6256 « missions », section de fonctionnement

AUTORISE Madame le Maire de signer la dite convention.

N°2012.1311/05

**AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU
CENTRE BOURG TRANCHE 3-CRÉATION DE 3
MAISONS DE VILLE-**

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre Bourg, qui consiste pour la troisième tranche à aménager le cœur du Bourg, il avait été pensé à l'origine du programme la création de trois maisons qui représentent cinq logements locatifs pouvant abriter des personnes handicapées et des personnes valides.

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier de création des cinq logements locatifs transmis et élaborés par Michel SOULÉ, architecte urbaniste, en charge du projet.

Les esquisses proposées s'inscrivent dans la continuité architecturale de l'Espace Gérard Denoël. Les maisons 1 et 2 offrent deux logements jumelés de types T2 pour des superficies respectives de 84.50m² et 81,50m² et T3 pour des surfaces de 85.50m² et 91.50m². Quant à la maison n°3, il s'agit d'un seul logement T3 d'une surface de 108m².

Les coûts sont compris dans une fourchette entre 1 600€m² et 1 750€m², étant entendu que la fourchette basse ne comprend pas de planchers chauffants.

L'ensemble de la réalisation de ces constructions ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs : VRD, terrasses, clôtures, paysagement, se situe entre 808 023.00€ HT (966 395.51 € TTC) et 898 223.00€ HT (1 074 274.71€ TTC).

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante le contenu de ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'ensemble de ces pièces : coût estimatif des travaux et plans des habitations, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de construction de cinq logements sociaux tel que décrit dans l'étude AVP réalisée par Michel SOULÉ, architecte urbanisme ;

DIT que le montant de la fourchette haute est un objectif à ne pas dépasser ;

CHARGE Michel SOULÉ, maître d'œuvre de l'opération, à constituer les dossiers de permis de construire ;

DONNE ACTE à Madame le Maire pour lancer la procédure d'appel à concurrence pour les missions de contrôles inhérentes à ce projet ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces constitutives relatives à ce dossier.

N°2012.1311/06

SUBVENTION CROIX ROUGE FRANÇAISE

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'elle a reçu en Mairie la Croix Rouge Française, délégation locale de Coutras, dont le siège social est 68 bis avenue Justin Luquot à Coutras, afin d'obtenir une subvention communale.

L'action sociale apportées par la DL de Coutras couvrent les aides alimentaires et vestimentaires et à la demande des AS des aides diverses comprenant le carburant, des factures d'énergie, de transport et des produits pharmaceutiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire
Décide à l'unanimité :

De donner une suite favorable à la demande de don formulée
par la Croix Rouge Française.

Dit que le montant de 1 000.00€ destiné à l'association
LAP'SO mais non alloué pour cause de cessation, sera versée
à l'Association la Croix Rouge Française.

Indique que le mandatement sera pris en charge à l'article
6574 « subventions », section de fonctionnement

N°2012.1311/07

LOCATION ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE SYNTHÉTIQUE

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante la
convention de location et d'installation d'une patinoire
proposée par Monsieur Philippe AUBERTIN, Gérant de la
Société SYNERGLACE domicilié 2 rue de la Forêt à
Heimsbrunn -68-

Le coût total de la prestation pour la location d'une patinoire
de 216 m² avec accessoires et plancher s'élève à 21 500.00€
hors taxes (25 714.00€) pour une installation du 22
décembre 2012 au 6 janvier 2013 inclus.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir
se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié la présente convention, et en avoir
délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention qui lui est présentée
AUTORISE Madame le Maire à signer la-dite convention.

DIT que le mandatement sera pris en charge à l'article 6232
« Fêtes et cérémonies » où les crédits seront inscrits au
budget 2013.

QUESTION DIVERSE

Vu la fiche tarifaire relative au Wifi « Visiteurs Gratuit » ,
point internet Espace Gérard Denoël, le choix du Conseil
Municipal s'est porté sur l'option à 68,00 € HT par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente minutes.

COMMUNE DE LAPOUYADE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2012

N° délibérations	Objet de la délibération	N° pages
N°2012.1311/01	Modification Plan d'Occupation des Sols	2-3-4-5
N°2012.1311/02	Extension assainissement collectif sur le secteur de Peuchaud	5
N°2012.1311/03	Renouvellement contrat assurance CNP 2013	5-6
N°2012.1311/04	Convention avec IUT Université Bordeaux 1-Département Génie Civil-	6-7
N°2012.1311/05	Aménagement des espaces publics Tranche 3-Création de 3 maisons de ville-	7-8
N°2012.1311/06	Subvention Croix Rouge Française	8-9
N°2012.1311/07	Location et installation d'une patinoire synthétique	9